

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 045-6272/19/BM

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération " Entrée de ville d'Eguilles - Rue d'Aix MET 19/11518/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Le projet est situé au Sud de la commune d'Eguilles et s'étend sur le chemin des Lampis, sur la traverse des Jasses et sur la rue d'Aix.

Cette entrée de ville a pour objet de ralentir la circulation automobile et d'y établir une liaison piétonne et cycliste avec le centre ville.

Le programme du projet se caractérise comme suit :

- l'adaptation et la requalification de la chaussée ;
- la modification du carrefour de la rue des Lampis/traverse des Jasses/rue d'Aix ;
- la création d'une esplanade piétonne et de murs de soutènement de talus instables ;
- le traitement des accès privés à la voie publique ;
- la création de trottoirs sur l'ensemble du projet ;
- la création de places de stationnement ;

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

- le traitement du réseau pluvial de la voie ;
- la requalification paysagère des espaces non imperméabilisés ;
- l'adaptation de l'éclairage public et de la signalisation horizontale et verticale.

Par délibération n°2015_B505, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix du 29 octobre 2015 décidait d'approuver, d'une part, le programme de l'opération pour un montant global de 1,2 M €HT, et d'autre part, le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de l'entrée de ville à la commune d'Eguilles.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel global de cette opération est estimé à 1,2 M €HT (valeur 2015).

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Département 13 « Plan Partenarial Métropolitain »	70 %	840 000 €HT
Métropole Aix-Marseille-Provence	30 %	360 000 €HT
TOTAL HT		1 200 000 €HT

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégations de compétence du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°2015_B505 du Bureau Communautaire de la CPA du 29 octobre 2015 validant le programme de l'opération d'entrée de ville d'Eguilles - Rue d'Aix pour un montant global de 1,2 M d'euros HT, et approuvant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune d'Eguilles ;
- La délibération n°2015_A280 du Conseil Communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 approuvant la révision de l'autorisation de programmes 50 AP GLOBALE pour la porter à un montant de 76 M d'euros ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 13 juin 2019.

Ouï le rapport ci-dessus,

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : Entrée d'Eguilles - Rue d'Aix.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section d'investissement : opération budgétaire 458116250, nature 4581 ; fonction 515, autorisation de programme DI50AP12.

La recette correspondante sera constatée sur le Budget Principal Métropolitain Fractionné du Territoire du Pays d'Aix en section d'investissement : nature 1323, fonction 515 (réf. Interne RI50-12).

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC